

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 21 septembre 2022

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Véronique Hengen, secrétaire communal f.f.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 142-2022

Règlement de circulation (Olingen, rue de Betzdorf et rue de Flaxweiler).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a urgence étant donné que les travaux d'infrastructures (pose fibre) réalisés par l'entreprise Wickler Frères Exploitation Sàrl, pour compte de la société POST Technologies, à Olingen débuteront le 22 septembre 2022 et que le responsable nous en a averti le 20 septembre 2022;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant:

Article 1er : A partir du 22 septembre 2022 à 07.00 heures jusqu'au 23 décembre 2022 à 17.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables à Olingen :

- Dans la « rue de Betzdorf », à hauteur de la maison n° 7 jusqu'au croisement avec la « rue de Rodembourg »:
 - la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux A,4b (chaussée rétrécie), A, 15 (travaux), D,2 (contournement obligatoire), B,5 (sens de circulation non prioritaire) et B,6 (sens de circulation prioritaire) sont placés des deux côtés du tronçon de chantier en cours ;
 - la signalisation sera déplacée selon l'avancement des travaux ;
 - l'arrêt de bus du transport scolaire existant nommé « rue de Betzdorf », est temporairement supprimé (déviation par l'arrêt « Op der Baach »), le panneau E,19 (arrêt de bus) est enlevé.
 - le trottoir est ponctuellement barré pour les piétons ; une déviation pour ceux-ci sera mise en place.

- Dans la « rue de Flaxweiler », entre la maison n°3A et le croisement avec la « rue de Betzdorf » :

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation. Des panneaux A,4b (chaussée rétrécie), A, 15 (travaux), D,2 (contournement obligatoire), B,5 (sens de circulation non prioritaire) et B,6 (sens de circulation prioritaire) sont placés des deux côtés du tronçon de chantier en cours ;
- la signalisation sera déplacée selon l'avancement des travaux ;
- le trottoir concerné est ponctuellement barré pour les piétons ; une déviation pour les piétons sera mise en place.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune. Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 21 septembre 2022.

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. J. J.', written over a horizontal line.

Le secrétaire communal f.f.,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. J.', written over a horizontal line.